

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL414

présenté par

M. Becht, M. Euzet, M. Houbron, M. Bournazel, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Gassilloud,
M. Herth, M. Huppé, M. Kervran, Mme Kuric, M. Lamirault, M. Laronneur, M. Ledoux,
Mme Lemoine, Mme Louis, Mme Magnier, Mme Valérie Petit et M. Potterie

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er de ce projet de loi prévoit l'extension du passe sanitaire aux centres commerciaux et aux grands magasins. Cette disposition n'apparaît pas applicable opérationnellement d'une part, et d'autre part a été considérée comme disproportionnée par le Conseil d'Etat.

En effet dans son avis rendu le 19 juillet 2021, ce dernier a souligné le fait que « *cette difficulté est susceptible de concerner l'acquisition de biens de première nécessité, notamment alimentaires, et cela alors même qu'aucun autre établissement commercial ne serait accessible à proximité du domicile des intéressés* » (paragraphe 17).

Le Conseil d'Etat en déduit que « *cette mesure portait une atteinte disproportionnée aux libertés des personnes concernées au regard des enjeux sanitaires poursuivis.* » (paragraphe 17, lignes 10-11)

Enfin, l'avis souligne le fait que la différence de traitement qui résulte pour les établissements similaires selon qu'ils sont inclus ou non dans le périmètre d'un grand centre commercial n'était « *pas justifiée au regard du principe d'égalité, compte tenu des objectifs de santé poursuivis* ». (paragraphe 17, lignes 12, 13, 14, 15)

Le groupe Agir ensemble propose donc de supprimer l'alinéa 13 de l'article 1 visant à mettre en place l'exigence d'un passe sanitaire pour accéder aux grands magasins et aux centres commerciaux.